



## Politique de réservation, modification et remboursement

Considérant la nature des forfaits journaliers et saisonniers, ceux-ci étant des droits exigibles en vertu du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (C-61.1, r. 78) la loi sur les Zones d'Exploitation Contrôlée, la Zec des Passes se garde le droit de limiter les modifications et remboursement de ces droits.

### **1. Forfaits journaliers pour la pêche, la chasse au petit et gros gibier, la circulation, le droit d'usage d'activités récréatives et le camping.**

#### **1.1. Achat**

- 1.1.1. Au moment de l'achat, le client doit acquitter le coût **total** du forfait.
- 1.1.2. Le paiement des forfaits journaliers pris par téléphone doit être effectué avec une carte de crédit Visa, Master Card ou American Express.
- 1.1.3. Le détenteur d'un forfait journalier dont le paiement n'est pas honoré par un établissement de crédit voit son forfait automatiquement annulé sans autre avis. Certains frais administratifs peuvent alors s'appliquer.

#### **1.2. Modification**

- 1.2.1. Le détenteur du forfait ne peut en aucun temps le transférer à quelqu'un d'autre, seuls les accompagnateurs peuvent être remplacés.
- 1.2.2. Les forfaits journaliers peuvent être modifiés pour un forfait de même nature et d'une valeur supérieure, au plus tard la veille de la date d'enregistrement.
- 1.2.3. Les demandes de modification ou d'annulation doivent être faites par le titulaire des droits.

#### **1.3. Remboursement**

- 1.3.1. Les forfaits journaliers ne sont pas remboursables sauf en cas d'inaccessibilité du territoire (feux de forêt ou bris de chemin empêchant la circulation).



## 2. Forfaits saisonniers de chasse, pêche, circulation, activités récréotouristiques et de camping.

### 2.1. Achat

- 2.1.1. Au moment de l'achat, le client doit acquitter le coût **total** du forfait.
- 2.1.2. Le paiement des forfaits par téléphone doit être effectué avec une carte de crédit Visa, Master Card ou American Express.
- 2.1.3. Le détenteur d'un forfait saisonnier qui ne respecte pas le délai de paiement prévu ou dont le paiement n'est pas honoré par un établissement de crédit voit son forfait annulé automatiquement sans autre avis. Certains frais administratifs peuvent alors s'appliquer.

### 2.2. Modification

- 2.2.1. Le détenteur du forfait ne peut en aucun temps la transférer à quelqu'un d'autre, seules les personnes associées peuvent être remplacées.
- 2.2.2. Les forfaits saisonniers peuvent être modifiés ou remplacés pour un forfait de même nature et d'une valeur supérieure.
- 2.2.3. Les demandes de modification doivent être faites par le titulaire du forfait.

### 2.3. Remboursement

- 2.3.1. Les forfaits saisonniers ne sont pas remboursables.
- 2.3.2. En cas d'empêchement pour une raison médicale, un remboursement est possible à raison de 50% de la valeur du forfait. Le forfait ne doit pas avoir été utilisé (aucun enregistrement dans la saison en cours). Sous réserve d'approbation de la direction. La demande de remboursement doit être déposée à l'intérieur de un mois (30 jours) suivant l'achat du forfait. Faire parvenir le formulaire *Demande de remboursement* au [admin@zecdespasses.com](mailto:admin@zecdespasses.com) ou au 875, ave Du Pont nord, Alma, QC, G8B 7B6.

## 3. Location d'unité d'hébergement

### 3.1. Réservation

- 3.1.1. Le montant total du séjour est exigé pour confirmer la réservation.
- 3.1.2. Le paiement des réservations effectuées par téléphone doit être réglé avec une carte de crédit Visa, Master Card ou American Express.



- 3.1.3. Le détenteur d'une réservation qui ne respecte pas le délai de paiement prévu ou dont le paiement n'est pas honoré par un établissement de crédit voit sa réservation annulée automatiquement sans autre avis. Certains frais administratifs peuvent alors s'appliquer.
- 3.1.4. L'âge minimal pour réserver une unité d'hébergement est de 18 ans.
- 3.1.5. Du lundi au jeudi, il est possible de réserver à la nuitée.
- 3.1.6. Du vendredi au dimanche, un minimum de 2 nuitées est exigé.

### **3.2. Modification**

- 3.2.1. Il est possible d'ajouter des nuitées au séjour sous réserve de disponibilité des unités.
- 3.2.2. En cas de diminution de la durée du séjour, la politique d'annulation s'applique pour les journées annulées.
- 3.2.3. Les demandes de modification ou d'annulation doivent être faites par le titulaire de la réservation.

### **3.3. Annulation**

- 3.3.1. En cas d'annulation 7 jours ou plus avant la date du séjour, un remboursement complet MOINS les frais de service de 35\$ (tx incl) est accordé.
- 3.3.2. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date du séjour, un remboursement de 50% du séjour est accordé.
- 3.3.3. En cas d'inaccessibilité du territoire ou des installations (feux de forêt ou bris de chemin empêchant la circulation), la réservation peut être déplacée à une date ultérieure durant la saison ou remboursée sans frais.
- 3.3.4. Les forfaits journaliers liés à une réservation annulée sont reportables ou remboursables.
- 3.3.5. Pour annuler votre séjour, communiquez avec le personnel administratif au 418-668-3136 poste 1.

**La direction se réserve le droit de regard sur toute demande de modification, d'annulation et de remboursement.**

**Adopté par le Conseil d'administration le 25 novembre 2024.**